Concours photo - Participe au prochain calendrier de la ville !

La ville de Libercourt vous invite à participer au concours "Mon quartier, mon cadre de vie" du 10 novembre au $1^{\rm er}$ décembre 2023!



Plus d'information sur le site internet www.libercourt.fr sur www.facebook.com/ActuLibercourt et sur www.instagram.com/villedelibercourt



Ce jeu gratuit est accessible aux Libercourtois, majeurs à la date du début du concours, ou mineurs sous la tutelle d'un parent.

Comment participer?

Le participant doit envoyer à l'organisateur deux photographies maximum ayant une définition minimum de 4000×3000 pixels (les photos prises au smartphone devront donc être en résolution maximale) et représentant le thème « Mon quartier, mon cadre de vie » **avant le 1^{er} décembre** par mail à l'adresse suivante : **actulibercourt@libercourt.fr**

Les captures d'écran et les extractions de photos via les réseaux sociaux ne sont donc pas valides.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement du concours photo afin de bien remplir toutes les conditions de participation.

Lots des gagnants

Le jury choisira 12 photos qui illustreront le calendrier 2024. Il sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune !

Parmi ses 12 photos, les 3 meilleurs clichés seront sélectionnés par le jury. Les auteurs recevront leurs lots lors d'une cérémonie officielle.

- 1er prix : Imprimante photo portable CANON SELPHY d'une valeur de 139€
- 2^e prix : Appareil photo Instantané FUJIFILM INSTAX Mini d'une valeur de 79,99€
- 3^e prix : Livre autour de la photographie d'une valeur maximale de 50€.



Règlement du jeu concours

Feuilleter

Téléchargement

application/pdf 435.97 Ko Publié le Vendredi 10 novembre 2023

Protection des données personnelles

La ville de Libercourt traite vos données dans le cadre de l'organisation du concours photos « Mon quartier, mon cadre de vie ». La collecte et le traitement des données repose sur votre consentement. Les données sont traitées uniquement par le service Communication. Elles sont conservées durant deux ans et sont ensuite éliminées. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement de vos données, si aucune une obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits www.demarchessimplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo.

Publié le 10 novembre 2023